



# NÉGO 2023

## Les étapes de la négociation nationale

# 2

### ÉTAPE 2 En négociation

#### ADOPTER

Accepter en ayant la possibilité de faire des propositions de modifications (amendements).

#### APPROUVER

Accepter sans avoir la possibilité de faire des propositions de modifications (amendements).



#### Élaboration des plans de communication

1. Le CE de la FAE recommande les orientations générales du plan de communication pour approbation au CFN.



#### Élaboration et mise en oeuvre des plans d'action-mobilisation (pour chacune des phases)

1. Le CAM et la TRAM de la FAE se rencontrent pour faire des tempêtes d'idée en vue d'un plan d'action.
2. Le CE de la FAE adopte un projet de plan d'action et les syndicats affiliés le reçoivent.
3. Les syndicats locaux consultent des comités locaux ou des instances (CAM, GAME, CA, APD, AUN, etc.) pour échanger sur le projet du plan d'action et faire parvenir leurs commentaires au CE de la FAE.
4. Le CE de la FAE finalise le projet de plan d'action à la suite des commentaires reçus.
5. Le CFN adopte le projet de plan d'action.
6. L'AUN-CSSDM adopte le projet de plan d'action.
7. Le CFN adopte le plan d'action final.
8. La TRAM se penche sur l'opérationnalisation du plan d'action.



#### Négociation avec la partie patronale

1. Le Comité de négociation, en conformité avec nos priorités et nos orientations :
  - prépare toutes les phases de la négociation nationale ;
  - étudie et analyse les propositions patronales ;
  - prépare les séances de négociation ;
  - rédige les textes des demandes syndicales et des contre-propositions à partir des paramètres et des priorités fixés ;
  - prépare les réunions des tables ou groupes de travail.

# Objectif

# NÉGO 2023

2. Le CFN, en cours de négociation :
  - adopte les priorités de négociation ;
  - précise les grandes orientations ;
  - assure le contrôle politique de la négociation.
3. Le CN, en cours de négociation :
  - assure le suivi politique stratégique et opérationnel entre les réunions du CFN ;
  - étudie les orientations ;
  - détermine les priorités.
4. Le CE :
  - coordonne la négociation nationale et en fait rapport au CFN ;
  - coordonne les activités du comité de négociation ;
  - forme toute table ou tout groupe de travail jugé(e) nécessaire ;
  - s'assure de la diffusion de l'information et soutient les syndicats affiliés.

## Lorsqu'il y a entente de principe

1. Le CFN confirme qu'il y a entente de principe et la recommande aux membres (si tel est le cas) et détermine le libellé du bulletin de vote.
2. L'AUN-CSSDM accepte ou refuse le contenu de l'entente de principe.
3. Le CFN confirme que la compilation des résultats des assemblées générales transmis par les syndicats affiliés au Comité exécutif permet ou non l'atteinte de la double condition.



## DOUBLE CONDITION

### Pour qu'une entente de principe soit adoptée, elle doit respecter les deux conditions suivantes :

1. Plus de 50 % des mandats attribués au CFN se prononcent en faveur de l'entente de principe. Actuellement, la FAE compte un total de 1 334 mandats répartis entre les syndicats affiliés (281 pour l'Alliance). Il faut donc plus de 667 mandats en faveur de l'entente de principe proposée.
- ET**
2. Au moins 50 % des unités attribuées aux syndicats affiliés sont comptabilisées en faveur de l'entente de principe. Actuellement, chacun des 9 syndicats dispose de 6 unités, sur un total de 54. Il faut donc 27 unités comptabilisées en faveur de l'entente de principe proposée.

